

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

UNIDELTA

Société Civile de Placements Immobiliers, régie par les articles L.214-50 et suivants du Code Monétaire et Financier, les articles 422-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et par les textes subséquents.
Capital social au 31 décembre 2013 : 144 804 429 €, divisé en 189 783 parts dont la valeur nominale est de 763 €.
Siège social : 1231, avenue du Mondial 98 – CS 79506, 34961 Montpellier Cedex 2.
378 711 881 R.C.S. Montpellier.

Avis de convocation

Vous êtes conviés à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCPI UNIDELTA qui se tiendra le **VENDREDI 20 JUIN 2014 à 10H30** au **Siège Social de la CRCAM DU LANGUEDOC** (Salle de réunion Pic St Loup – Renseignements à l'accueil)- **Avenue du Montpelieret – MAURIN- 34977 LATTES CEDEX**

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de la Société de Gestion sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2013.
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la Société et sur les conventions soumises à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier.
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'état du patrimoine, le compte de résultat et l'annexe de cet exercice et sur les conventions soumises à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier.
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.
- Approbation des conventions entre la SCPI et la Société de Gestion.
- Affectation du résultat et fixation du revenu à distribuer.
- Approbation de la rémunération de la Société de Gestion.
- Approbation de l'indemnisation des Membres du Conseil de Surveillance.
- Quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance.
- Autorisation de cessions ou échanges d'immeubles.
- Impôt sur les plus-values immobilières.
- Autorisation d'emprunt.
- Approbation de la valeur nette comptable, de la valeur de réalisation, et de la valeur de reconstitution de la Société.
- Renouvellement du mandat de l'Expert Immobilier
- Nomination d'un Dépositaire
- Nomination des membres du Conseil de Surveillance.
- Pouvoir pour les formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS ORDINAIRES

1^{ère} résolution. — L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui sont présentés dans le rapport annuel.

2^{ème} résolution. — L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les conventions soumises à l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve ces conventions.

3^{ème} résolution. — L'Assemblée Générale décide de fixer le revenu à distribuer au titre de l'exercice 2013 au montant des acomptes déjà mis en paiement au titre de cet exercice, soit 12 949 724,34 €. Le prélèvement correspondant sera effectué sur les résultats de l'exercice s'élevant à 13 273 547,22 €. Le solde, soit 323 822,88 € sera affecté au report à nouveau.

4^{ème} résolution. — L'Assemblée Générale décide, pour l'exercice 2014, de maintenir la rémunération de la Société de Gestion à :

- Une commission de souscription de 8 % HT, calculée sur les sommes recueillies lors des augmentations de capital ;
- Une commission de gestion de 10 % HT, assise sur les produits locatifs HT encaissés ;
- Une commission de cession calculée sur le montant de la transaction lorsque la cession s'effectue à partir du registre prévu à l'article 422-22 du Règlement Général de l'AMF. Elle est de 5,20 % TTC du montant de la transaction hors droits d'enregistrement, cette commission étant payée par l'acquéreur.

En cas de cession de parts entre vifs intervenant à titre onéreux ou gratuit sans le concours de la Société de Gestion ou en cas de transmission de parts à titre gratuit par succession ou donation, la Société de Gestion percevra pour frais de constitution de dossier, quel que soit le nombre de parts cédées ou transmises, une commission forfaitaire égale à 10 % HT de la valeur d'une part.

— Une commission sur les arbitrages se décomposant comme suit :

- 1 % HT du prix de vente net vendeur hors droits pour les cessions ;
- 1,50 % HT du prix d'acquisition acte en mains pour les investissements réalisés avec le produit des cessions.

Cette rémunération sur les acquisitions ne s'opèrera que sur les investissements résultant du réemploi des fonds provenant des immeubles cédés, à l'exclusion des acquisitions réalisées avec la collecte primaire.

5^{ème} résolution. — L'Assemblée Générale décide de fixer à 16 800 € maximum, pour l'exercice 2014, le montant cumulé des indemnités et remboursement de frais réels pour l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance.

6^{ème} résolution. — L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance quitus de leur mission pour l'exercice écoulé.

7^{ème} résolution. — L'Assemblée Générale, en vue de permettre un équilibrage éventuel du patrimoine destiné à donner aux associés une plus grande sécurité possible en matière de revenus, autorise la Société de Gestion à procéder à une ou plusieurs opérations de cessions ou d'échanges d'immeubles durant la période allant de la date de la présente Assemblée jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014. Ces opérations pourront en respectant le cadre réglementaire, se traduire par l'échange ou la vente de certains immeubles dont la Société UNIDELTA est propriétaire, aux conditions et selon les modalités que la Société de Gestion jugera convenable de retenir et pour des raisons dont elle rendra compte au Conseil de Surveillance. L'affectation de leurs produits autre que le réinvestissement sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

8^{ème} résolution. — Dans le cadre des dispositions relatives à l'imposition des plus-values des particuliers (conformément aux articles 150 U à 150 VH du Code Général des Impôts), l'Assemblée Générale des associés autorise la Société de Gestion à effectuer le paiement de cet impôt, pour le compte des associés « personnes physiques » concernées par ces mesures suite aux cessions d'actifs immobiliers qui pourraient être réalisées par la SCPI au titre de l'exercice 2014 :

- 1°) L'assemblée Générale des associés autorise l'imputation de cette somme sur le montant de la plus-value comptable réalisée.
- 2°) En conséquence, compte tenu de la diversité des régimes fiscaux existants entre les associés de la SCPI et pour garantir une stricte égalité entre ces derniers, l'Assemblée Générale Ordinaire des associés autorise également la société de gestion :
 - à recalculer un montant d'impôt théorique sur la base de l'impôt réellement versé ;
 - à procéder au versement de la différence entre impôt théorique et impôt payé :
 - aux associés non assujettis à l'imposition des plus values des particuliers (personnes morales)
 - aux associés partiellement assujettis (non-résidents) ;
 - à imputer la différence entre impôt théorique et impôt payé au compte de plus-value immobilière de la SCPI.

9^{ème} résolution. — L'Assemblée Générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers sur réemploi de fonds provenant de cessions, ou en vue du financement total ou partiel d'acquisitions d'immeubles au-delà du réinvestissement des produits des ventes, autorise conformément aux dispositions de l'article L214-72 du Code Monétaire et Financier, la Société de Gestion DELTAGER à contracter des emprunts, à assumer des dettes ou à procéder à des acquisitions en état futur d'achèvement ou payables à terme, pour le compte d'UNIDELTA, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum de 15 millions d'euros. Cette autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014 à l'occasion de laquelle elle pourra être renouvelée.

10^{ème} résolution. — L'Assemblée Générale approuve la valeur nette comptable de la Société arrêtée à 183 981 427,23 €. L'Assemblée Générale approuve la valeur de réalisation de la Société arrêtée à 206 130 585,16 €. L'Assemblée Générale approuve la valeur de reconstitution de la Société arrêtée à 235 079 004,52 €.

11^{ème} résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de l'Expert externe en évaluation immobilière chargé d'expertiser le patrimoine, expire à l'issue de la présente assemblée, renouvelle pour cinq ans, le mandat de la société CBRE Valuation. Il viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

12^{ème} résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que la SCPI entre dans la catégorie des fonds alternatifs au sens de la Directive AIFM, nomme la Sté CACEIS Investor Services, en qualité de Dépositaire de la SCPI pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction.

13^{ème} résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire nomme membres du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans, les quatre candidats, ayant obtenu le plus de suffrages, parmi la liste des candidats jointe en annexe de la présente convocation. Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

14^{ème} résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

LA SOCIETE DE GESTION DELTAGER

1402475